

Ordre des
diététistes
de l'Ontario



GUIDE EN SITUATION DE PANDÉMIE

POUR

LES DIÉTÉTISTES EN ONTARIO

MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	COMMENT UTILISER LE PRÉSENTGUIDE.....	3
III.	ATTENTES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DES DIÉTÉTISTES.....	4
	A. Fournir des services professionnels sécuritaires de façon éthique et compétente.....	4
	B. S'informer et se préparer	4
IV.	OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET ÉTHIQUE	5
V.	FAÇON DONT LES DIÉTÉTISTES DOIVENT SE PRÉPARER À UNE PANDÉMIE.....	6
VI.	FAÇON DONT LES DIÉTÉTISTES PEUVENT AIDER	7
	A. Outils d'auto-évaluation.....	7
	B. Ressources d'information locale	7
VII.	FAÇON DE RESTER À JOUR.....	8
	A. Information sur la pandémie du MSSLDO	8
	B. Mises à jour de l'Ordre.....	8
VIII.	RÔLES DES ORGANISMES	9
	A. Rôle de l'Ordre.....	9
	B. Rôle des diététistes qui ont des employés.....	9
IX.	RESSOURCES CLÉS EN CAS DE PANDÉMIE	10
X.	SOMMAIRE	11
XI.	FOIRE AUX QUESTIONS	11
	1. Où puis-je obtenir plus d'information sur la pandémie du coronavirus?	11
	2. Mes obligations et responsabilités changeront-elles si je dispense des soins à des clients ayant un diagnostic de COVID-19 (ou qui sont des cas suspects)?.....	12
	3. Comment les diététistes peuvent-elles rester informées au sujet des risques d'infection?	12
	4. Puis-je refuser de fournir des services de diététique à un client infecté?.....	12
	5. Mon employeur peut-il m'ordonner de faire d'autres tâches (p. ex., qui ne correspondent pas au champ d'application de la diététique) durant une pandémie?	13
	6. Quelles sont mes responsabilités à titre de diététiste gestionnaire pendant une pandémie? ..	15
	7. Quelles sont les responsabilités des diététistes qui exercent en privé?.....	15
	8. Lorsque je travaille à distance, comment puis-je obtenir le consentement par téléphone ou Internet?	15

I. INTRODUCTION

Une pandémie est la propagation à l'échelle mondiale d'une maladie qui entraîne plusieurs épidémies simultanées touchant un grand nombre de personnes.

Le présent *Guide en situation de pandémie pour les diététistes en Ontario* (le Guide) présente les politiques de l'Ordre au sujet de ce qui est attendu des diététistes pendant une pandémie. Il fournit aussi un cadre et des ressources pour appuyer les diététistes dans la planification et la gestion d'une situation pandémique, tant dans leur exercice professionnel que dans leur vie personnelle.

Le 11 mars 2020, l'[Organisation mondiale de la Santé](#) a déclaré que l'éclosion du nouveau coronavirus (maladie à coronavirus 2019) était une pandémie. L'Agence de la santé publique du Canada et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (MSSLDO) ont lancé un [site Web](#) pour guider les professionnels de la santé relativement au nouveau coronavirus.

Il est important de savoir qu'à titre de professionnelles réglementées de la santé, les diététistes, ainsi que l'Ordre de diététistes de l'Ontario (l'Ordre), ont un rôle à assumer dans la gestion de la menace sanitaire pandémique qui aura des répercussions sur la vie professionnelle et familiale. Pendant la flambée épidémique d'une maladie infectieuse, comme celle de la pandémie du nouveau coronavirus, les demandes de soins aux clients peuvent amener les diététistes à devoir faire le poids entre la prestation de tels soins et leurs obligations concurrentes liées à leur propre santé et à celle des membres de leur famille. Les politiques et l'information du présent Guide aideront les diététistes à exercer leur jugement professionnel dans leur façon de réagir à la pandémie.

Dans le contexte actuel de planification en situation de pandémie, il faut discuter et dialoguer pour protéger les valeurs d'ouverture et de transparence et avoir une attitude inclusive face aux points de vue des employeurs et des parties concernées. L'on s'attend à ce que les Dt.P. examinent leurs rôles actuels dans le système de soins de santé et les répercussions qu'une pandémie pourrait avoir sur la prestation de leurs services.

II. COMMENT UTILISER LE PRÉSENT GUIDE

Le présent *Guide* est une ressource complète sur les responsabilités professionnelles et personnelles des diététistes en Ontario. Il comprend de l'information sur la préparation à une pandémie, sur la façon de rester informé et sur le rôle des organismes (y compris les responsabilités de l'Ordre). Une longue liste de ressources est présentée pour conclure. Le *Guide* présente aussi les attentes, les obligations et les concepts dont une diététiste doit tenir compte lorsqu'elle met au point un plan d'exercice professionnel en situation de pandémie ou un plan personnel en cas et en situation de pandémie.

Les sections suivantes sont d'une importance cruciale.

- III. Attentes de l'Ordre à l'égard des diététistes
- IV. Obligations d'ordre général et éthique
- V. Façon dont les diététistes doivent se préparer et réagir à une pandémie
- VI. Façon dont les diététistes peuvent aider
- VII. Rester à jour

Le présent *Guide* est conçu pour être utilisé en version électronique, puisqu'il contient de nombreux liens vers des ressources internes et externes. Si vous constatez que des liens ne sont plus à jour ou si vous avez des questions ou avez besoin de clarifications sur n'importe quel sujet traité dans le *Guide*, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de consultation sur l'exercice.

Conseillers sur l'exercice

practiceadvisor@collegeofdietitians.org

416-598-1725, poste 397 ou sans frais : 1-800-668-4990

Pour les dernières mises à jour sur la COVID-19 en Ontario

[Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario](#) et [Santé publique Ontario](#)

Les travailleurs et les employeurs du secteur de la santé peuvent appeler le Service de renseignements aux professionnels de la santé pour obtenir de l'information sans frais : 1-866-212-2272.

III. ATTENTES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DES DIÉTÉTISTES

La présente section exprime clairement la politique de l'Ordre relativement à ce qui est attendu des diététistes pendant une pandémie ou l'écllosion d'une maladie infectieuse grave, comme le nouveau coronavirus (maladie à coronavirus 2019).

A. Fournir des services professionnels sécuritaires de façon éthique et compétente

1. Acquérir la compétence d'effectuer des tâches professionnelles qui ne correspondent pas au champ d'application normal de votre profession. Durant une pandémie, on peut demander aux diététistes d'effectuer des tâches hors du champ d'application habituel de la diététique. Lorsqu'elles acceptent ces tâches, les diététistes doivent évaluer leur compétence et prendre les mesures nécessaires pour acquérir la compétence voulue dans un secteur particulier, comme le dépistage des symptômes. De plus, les diététistes doivent tenir compte des obligations d'ordre général et éthique, comme indiqué dans la présente ressource.
2. Respecter votre engagement professionnel envers vos clients et la profession. Pendant une écloison pandémique, la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#), la [Loi de 1991 sur les diététistes](#) et d'autres lois concernant l'exercice professionnel continuent de s'appliquer.
3. Appuyer l'exercice et les décisions personnelles sur de l'information fondée sur des données probantes fournie par les experts, telle qu'émise par les responsables de la santé publique et les représentants gouvernementaux.
4. Suivre les directives de votre employeur et des représentants de la santé publique et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

B. S'informer et se préparer

L'on s'attend à ce que les diététistes soient préparées à prévenir la propagation de la maladie et à aider leurs clients. Le présent *Guide* est la première étape pour s'informer davantage au sujet de la pandémie du nouveau coronavirus (maladie à coronavirus 2019) et des ressources qui fournissent de l'information précise et actuelle.

1. Avoir un plan

Établissez un plan professionnel et personnel en utilisant les ressources utiles suivantes.

- Consultez le plan de votre employeur et familiarisez-vous avec les protocoles de l'établissement en cas de pandémie.
- MSSLDO – [Gestion des situations d'urgence, Coronavirus](#)
- Agence de la santé publique du Canada – [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Préparation](#)
- Santé publique Ontario – [Hygiène des mains](#)

2. Continuer de s'informer

- Pour les dernières mises à jour sur la COVID-19 en Ontario, suivez les liens suivants : [Ministère de la Santé et des Soins de longue durée](#) et [Santé publique Ontario](#).
- Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a fourni un [Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#) (c.-à-d. milieux de soins actifs, de soins primaires, de soins à domicile et communautaires et de soins de longue durée).
- Les travailleurs et les employeurs du secteur de la santé peuvent appeler le Service de renseignements aux professionnels de la santé pour obtenir de l'information sans frais : 1-866-212-2272.
- Portez attention aux communications de votre employeur.
- Consultez le site Web de l'Ordre pour les mises à jour.

3. Informer vos clients

- Consultez la page [Ressources publiques sur le COVID-19](#) ou de l'information fiable pour informer vos clients.
- Les clients peuvent communiquer sans frais avec Télésanté Ontario au 1-866-797-0000 ou avec leur bureau de santé publique local s'ils ont des symptômes du nouveau coronavirus 2019.

IV. OBLIGATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET ÉTHIQUE

Obligations générales

Pendant une pandémie, la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#), la [Loi de 1991 sur les diététistes](#) et d'autres lois concernant la prestation des soins de santé continuent de s'appliquer. L'Ordre s'attend à ce que les diététistes respectent leur engagement envers leurs clients et la profession pendant la pandémie du nouveau coronavirus (maladie à coronavirus 2019) en fournissant des soins nutritionnels de qualité correspondant à leur compétence individuelle.

Obligations éthiques

L'on s'attend à ce que les diététistes prennent des décisions en fonction des protocoles de leur employeur, des directives de la santé publique et du gouvernement, du [Code de déontologie des diététistes de l'Ontario](#) et de leur cadre éthique personnel pour s'assurer d'exercer la profession de façon compétente, éthique et sécuritaire pendant une pandémie.

On reconnaît en général que les réponses aux dilemmes d'ordre éthique liés aux soins des clients sont souvent situationnelles et que les connaissances, les compétences et le jugement de la personne varieront en fonction des professions et des milieux d'exercice.

De plus, en cas d'urgence, les professionnels de la santé peuvent être redéployés et ne pas assumer leurs rôles habituels, dans leurs milieux habituels. Pendant la pandémie de la COVID-19, on pourrait demander aux diététistes d'effectuer des tâches qui ne correspondent habituellement pas au champ d'application de la diététique. Bien que la compétence personnelle puisse restreindre certaines pratiques, les diététistes doivent prendre en considération la façon d'acquérir la compétence dans un domaine pour venir en aide à leur milieu de travail, à leurs clients et aux autres intervenants en période de besoin. Surtout, pendant une pandémie, les diététistes doivent suivre les directives de leur employeur, de la santé publique et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Pendant une pandémie, les gouvernements et les autorités de santé publique doivent prendre des décisions difficiles (p. ex. accès aux médicaments, réaffectation des gens et des ressources, etc.). Les membres du public, les travailleurs et les organismes du secteur des soins de santé sont plus susceptibles d'accepter les difficiles décisions qui doivent être prises si les processus décisionnels sont ouverts et transparents, raisonnables, inclusifs, adaptés et responsables. Consultez les mises à jour du [ministère de la Santé et des Soins de longue durée](#) et de [Santé publique Ontario](#).

V. FAÇON DONT LES DIÉTÉTISTES DOIVENT SE PRÉPARER À UNE PANDÉMIE

Les diététistes doivent prendre le temps de se renseigner au sujet des pandémies en connaissant les faits pour se préparer professionnellement et personnellement à intervenir en cas de pandémie. Développer de bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections dans vos activités quotidiennes est votre premier moyen de défense pour aider à réduire la propagation des maladies infectieuses. Se laver les mains correctement et respecter l'étiquette en matière de toux et d'éternuements (qui recommande de tousser et d'éternuer dans votre manche) sont actuellement les meilleures pratiques fondées sur des données probantes. Il est d'ailleurs démontré qu'elles sont la manière la plus efficace de réduire la propagation des infections.

Vous pouvez prendre des mesures proactives dès maintenant pour vous préparer et préparer votre famille à une pandémie. Voici des liens vers des ressources informatives.

Ressources sur la prévention des infections

- [Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) – Réponses aux questions](#)
- De plus, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis au point une ressource sur le lavage des mains intitulée [Your 5 Moments for Hand Hygiene](#).

Ressources pour le public et les professionnels de la santé

Le MSSLDO publie dans son site Web d'importantes [Mises à jour sur la santé](#) à l'intention du public et des professionnels de la santé, dont de l'information sur la pandémie de la COVID-19. Cette précieuse ressource aidera les diététistes à se tenir à jour sur les orientations du gouvernement, les activités de planification et les nouveaux développements.

VI. FAÇON DONT LES DIÉTÉTISTES PEUVENT AIDER

Pendant l'éclosion d'une maladie infectieuse, comme la pandémie de COVID-19, les demandes de soins peuvent amener les fournisseurs de soins de santé à devoir faire le poids entre la prestation de tels soins et leurs obligations concurrentes liées à leur propre santé et à celle des membres de leur famille. Pendant cette pandémie, les diététistes doivent prendre en considération leurs compétences personnelles en matière de prestation de soins et mettre au point un plan pour la prise de décisions et la participation. Dans certains cas, on pourrait demander aux diététistes de fournir des soins dans un secteur de la diététique dans lequel elles ne travaillent pas couramment ou de fournir de l'aide dans un domaine qui ne correspond pas au champ d'application de leur profession.

Les circonstances individuelles varieront en fonction du milieu et de la nature de l'exercice professionnel. Il n'y a pas de bonnes et de mauvaises réponses. Prenez en considération votre compétence personnelle (connaissances et compétences) et évaluez vous-même la façon dont vous pourriez le plus aider.

A. Outils d'auto-évaluation

L'Ordre a aussi publié un [Cadre de décision sur les rôles et les tâches des Dt.P.](#) pour aider les diététistes à examiner les demandes et possibilités d'effectuer de nouvelles tâches et d'assumer de nouveaux rôles, y compris pour ce qui est d'exercer de nouvelles responsabilités, au besoin, pendant la pandémie.

B. Ressources d'information locale

Communiquez avec votre [bureau de santé publique local](#) pour consulter les lignes directrices mises au point pour gérer les urgences dans votre municipalité et découvrez comment vous pourriez aider dans votre communauté durant la pandémie.

VII. FAÇON DE RESTER À JOUR

A. Information sur la pandémie du MSSLDO

Pendant la pandémie de COVID-19, l'information la plus à jour sera directement accessible auprès du [ministère de la Santé et des Soins de longue durée](#).

- La Direction de la gestion des situations d'urgence pour le système de santé du ministère de la Santé offre un Service de renseignements aux professionnels de la santé : 1-866-212-2272
- Des conseils et de l'information sont aussi offerts gratuitement par Télésanté Ontario : 1-866-797-0000

Contactez Télésanté Ontario au [1-866-797-0000](tel:1-866-797-0000) ou votre [bureau de santé publique local](#) si vous éprouvez des symptômes du nouveau coronavirus 2019.

Ne composez pas le 911 sauf en situation d'urgence.

B. Mises à jour de l'Ordre

L'Ordre divulguera l'information pertinente aux diététistes et aux autres parties concernées en temps utile au moyen de diffusions par courriel, de publications dans le site Web ou d'enregistrements téléphoniques.

- Site Web : <https://www.collegeofdietitians.org/accueil.aspx>
- Téléphone : 416-598-1725 ou sans frais 1-800-668-4990

VIII. RÔLES DES ORGANISMES

A. Rôle de l'Ordre

Compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'Ordre s'attend à quelques perturbations dans ses activités, mais aucune n'affectera son mandat de protection du public. La décision de poursuivre les activités de l'Ordre en mode virtuel a été prise pour protéger notre équipe et réduire les interruptions possibles. Pour poursuivre les tâches de réglementation essentielles et assumer les fonctions absolument nécessaires, le personnel sera accessible pour offrir du soutien par téléphone, courriels, téléconférences et webinaires, ainsi qu'au moyen du site Web de l'Ordre.

Pendant une pandémie, l'Ordre fera ce qui suit, dans la mesure du possible :

1. assurer une communication efficace avec les membres;
2. continuer à fournir des conseils sur les questions de réglementation et les normes d'exercice de la profession;
3. maintenir un mécanisme pour l'inscription des candidats qualifiés; et,
4. effectuer, au besoin, d'autres fonctions opérationnelles pour traiter des questions de réglementation.

Pour atteindre ces buts durant une pandémie, l'Ordre maintiendra :

- le Programme de consultation sur l'exercice;
- le Programme de l'inscription;
- les communications avec les membres et les autres parties concernées; et,
- le Programme d'assurance de la qualité et les activités liées à la conduite professionnelle. L'Ordre examinera ce qui doit être poursuivi, au besoin, durant la pandémie.

Le Bureau de l'Ordre :

- ne recevra pas de visites imprévues;
- ne recevra pas de colis des services de messagerie. Veuillez utiliser le courrier ou le courrier recommandé pour la livraison à un autre endroit.

B. Rôle des diététistes qui ont des employés

Il est essentiel que les entreprises et les organismes déploient des efforts raisonnables pour protéger la santé de leurs employés, protéger leurs activités essentielles et planifier en cas de pandémie.

En tant qu'employeurs, les diététistes doivent adopter une stratégie à quatre volets.

1. Communication – Ouvrir les voies de communication avec les employés, les clients et les fournisseurs externes
2. Confinement – Confiner la maladie dans la mesure du possible en réduisant la propagation dans l'organisme et ses emplacements.
3. Continuité – Maintenir et continuer d'offrir les services essentiels

4. Préparation personnelle en cas de crise – Préparer les gens pour une pandémie. Pour les employés, il est important d'être informés du plan en cas de pandémie de l'employeur et de leurs rôles dans ce plan. Les diététistes qui ont des employés doivent tenir compte des répercussions de la pandémie sur le milieu de travail et sur leurs employés et mettre au point un plan de gestion de la situation. En tant qu'employeurs, les diététistes doivent envisager de se tourner vers un conseiller juridique pour les questions qui pourraient se présenter relativement aux lois en matière d'emploi, de santé et sécurité, de droits de la personne et d'immigration.

Toutes les diététistes doivent avoir une adresse courriel
à laquelle l'Ordre peut les joindre

Pour recevoir les courriels importants de l'Ordre au sujet d'une pandémie, assurez-vous que votre profil de membre en ligne contient une adresse courriel à jour à laquelle vous pouvez avoir accès pendant la pandémie. Si vous n'avez pas accès à distance à vos courriels professionnels, il est conseillé de fournir à l'Ordre une adresse courriel personnelle dans votre profil de membre en ligne.

IX. RESSOURCES CLÉS EN CAS DE PANDÉMIE

Il y a beaucoup d'information sur la planification en cas de pandémie. L'Ordre a préparé une liste de ressources pour aider ses membres — tant au niveau personnel que professionnel.

[Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario \(MSSLDO\)](#)

Le Ministère est responsable de planifier et de gérer l'intervention en cas de pandémie en Ontario. Il doit notamment communiquer de l'information à l'échelle provinciale aux travailleurs des soins de santé en partenariat avec divers organismes, comme les groupes professionnels, les organismes de réglementation dans le secteur de la santé (c.-à-d. l'Ordre des diététistes de l'Ontario) et les groupes de travailleurs.

[Santé publique Ontario](#)

Santé publique Ontario fournit des conseils d'experts sur les maladies infectieuses en Ontario et conseille le médecin hygiéniste en chef sur la prévention, la surveillance et les mesures de contrôle nécessaires pour protéger les gens en Ontario contre les maladies infectieuses.

[Bureaux de santé publique locaux](#)

Ces services fournissent de l'information sur la santé communautaire et publique.

[Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#)

L'ASPC communique avec les organismes internationaux clés au sujet de l'écllosion de la pandémie à l'échelle mondiale. Elle est responsable de coordonner l'intervention pancanadienne en cas de pandémie.

X. SOMMAIRE

La pandémie de la COVID-19 aura inévitablement des répercussions sur la vie de toutes les diététistes, de leurs familles et de leurs clients. Il est essentiel que les diététistes prennent le temps de se familiariser avec les politiques en cas de pandémie de l'Ordre, qu'elles soient informées, qu'elles prennent des mesures proactives pour mettre au point un plan (tant professionnel que personnel) et qu'elles s'assurent de mettre le plan en œuvre durant une pandémie.

L'Ordre mettra à jour les diététistes sur la planification en situation de pandémie et s'efforcera de tenir ses membres informés durant la pandémie. La communication se fera au moyen de liens vers des ressources, de publications dans le site Web de l'Ordre et de la diffusion de courriels aux membres et aux autres parties concernées, au besoin.

Les diététistes peuvent aussi communiquer avec le Service de consultation sur l'exercice pour obtenir des conseils. Nous savons que cette pandémie inquiète tout le monde. Nous savons aussi que, à titre de professionnelles dévouées, vous ferez tout ce que vous pouvez pour réduire le fardeau pour vos clients, vos collègues et le personnel. Faites preuve de prudence, lavez-vous les mains et prenez soin de vous, de votre famille, de vos amis et de vos voisins.

XI. FOIRE AUX QUESTIONS¹

Pendant la pandémie de la COVID-19, nous encourageons les diététistes à consulter les sites Web du [ministère de la Santé et des Soins de longue durée](#) et de [Santé publique Ontario](#) pour obtenir de l'information à jour.

[Service de consultation : Foire aux Questions](#)